

qu'en 1878. Mais les recouvrements n'ont pas été facilement opérés ; ils ont été de 3,988,926 francs, chiffre inférieur de 308,767 francs à celui de l'année précédente ; quant au total des amendes versées au Trésor, il a été de 3,249,342 francs.

Dans les affaires jugées contradictoirement par les cours d'assises, le montant moyen, par accusation, des frais taxés, a été de 279 francs pour les crimes contre les personnes et de 266 francs pour les crimes contre les propriétés. En 1878, le premier chiffre avait été de 292 francs et le second de 290 francs.

En matière correctionnelle, le calcul se fait par individu et il donne, en moyenne, pour chaque prévenu de délit commun, 20 fr. 34 c. et pour chaque prévenu de contravention fiscale et forestière, 12 fr. 48 c. Ces chiffres présentent, en moins, sur ceux de 1878, le premier, 7 centimes et le second 25 centimes.

#### *Contrainte par corps*

La contrainte par corps, qui n'avait été exercée, en 1878, que contre 8,192 condamnés criminels, correctionnels ou de simple police, l'a été, en 1879, contre 9,442, parmi lesquels on en comptait 6,869 d'insolvables.

## REVUE PÉNITENTIAIRE

**Sommaire.** — 1° Rapport de l'association Howard pour 1880. — 2° L'éducation des enfants pauvres aux États-Unis. — 3° Concert donné à d'anciens détenus de la Petite-Roquette. — 4° Notice nécrologique : M. Bertin. — 5° Informations diverses.

### I

#### *Rapport de l'association Howard pour 1880.*

Le rapport de l'association Howard pour 1880 présente, comme tous les ans, le résumé de ce qui s'est fait ou tenté, en Angleterre et dans d'autres pays, en vue des progrès du régime pénitentiaire et des méthodes préventives dont l'amélioration et le développement sont le but assigné par lord Brougham aux efforts de cette célèbre et utile société.

Au moment où de nouveaux ministres prennent place au pouvoir, le rapport croit devoir rappeler les réformes accomplies par leurs prédécesseurs, avec le concours du dernier parlement, pour améliorer les institutions préventives et pénitentiaires, bien que quelques-unes de ces réformes ne soient pas exemptes de critiques.

Dans le nombre, il convient de citer : 1° l'acte sur les prisons, de 1877, qui, en dépit des objections graves qu'il a pu soulever, a mis fin à bien des abus et rendu possibles quelques améliorations dans le système des prisons anglaises ; 2° l'acte sur la juridiction sommaire, de 1879, qui doit diminuer le nombre des incarcérations, surtout des incarcérations d'enfants, et permettre de substituer, dans un grand nombre de cas, l'amende à l'emprisonnement ; 3° l'acte de 1878, qui, amendant les lois sur le mariage, permet aux femmes maltraitées par leurs maris d'obtenir une séparation légale, sans dispenser ces derniers de pour-

voir à leur entretien; 4<sup>o</sup> l'acte sur les *clerks de magistrats*, de 1878, qui assure à ces *clerks* un traitement régulier et leur interdit de recevoir des honoraires pour le payement desquels on était bien souvent obligé de prononcer de petites condamnations toujours fâcheuses; 5<sup>o</sup> l'acte sur la *poursuite des délits*, par lequel on a enfin obtenu quelques-uns des avantages de l'institution du ministère public; 6<sup>o</sup> l'acte pour la *répression de l'ivresse habituelle*, expérience nouvelle qu'on tente en ce moment; 7<sup>o</sup> l'acte sur les *licences*, de 1879, qui cherche à restreindre, bien que dans une trop faible mesure encore, l'abus des autorisations pour l'ouverture des débits de boissons; 8<sup>o</sup> l'acte pour l'*amendement des lois relatives à la servitude pénale*, de 1879, qui fait disparaître certains obstacles apportés, par un acte précédent, à l'amendement des condamnés libérés.

Le rapport mentionne enfin, comme dignes des plus grands éloges, l'institution, en 1878, d'une commission royale d'enquête sur la servitude pénale, et les études poursuivies avec ardeur, bien que sans succès, pour préparer la rédaction et le vote d'un Code pénal, dont l'absence est une des plus regrettables lacunes de la législation anglaise. Il faut espérer que ces études seront reprises par l'administration nouvelle, aussitôt que le permettront les préoccupations politiques qui absorbent un nouveau gouvernement et un nouveau parlement, dans les premiers temps de leur existence.

Ces préoccupations n'ont pas empêché l'Association Howard, et spécialement son très actif et très dévoué secrétaire, M. Tallack, de poursuivre leurs travaux habituels. A la prière des directeurs, M. Tallack a visité quelques-unes des plus importantes prisons locales et a consigné le résultat de ses observations dans différents articles publiés, d'abord par le *Times*, puis, en brochure, par la Société elle-même. M. Tallack signale les graves inconvénients de la détention en commun des prisonniers pour dettes dans la plupart des prisons des bourgs et des comtés. Il cite quelques anecdotes qui prouvent combien est souvent dérisoire le système de la contrainte par corps, combien il peut être pernicieux, à quelles dangeuses excitations il expose les uns, à quelles douloureuses humiliations il livre les autres. M. Tallack demande que l'emprisonnement pour dettes soit subi en cellule : il ferait mieux assurément de demander qu'il soit complètement aboli. Depuis qu'il l'a été en France, personne, parmi nous, ne

s'est avisé de réclamer le rétablissement de ce vestige de l'antique barbarie.

L'honorable secrétaire s'élève avec beaucoup de raison contre l'usage suivi dans certaines prisons de placer, en cas d'encombrement, deux ou trois prisonniers dans la même cellule. On se rappelle avec quelle vigueur le Conseil supérieur des prisons de France a protesté contre une semblable pratique.

M. Tallack déplore également la fréquence des petites condamnations : il y a, dans les prisons anglaises, des individus qui s'y sont fait enfermer jusqu'à deux cents fois ! Rien de plus contraire à la dignité de la justice aussi bien qu'à l'ordre public. Ce sont les ivrognes qui fournissent surtout cette récidue acharnée. Faut-il s'en étonner, s'il est vrai que le nombre des cabarets, dans la Grande-Bretagne, est dans la proportion de un par trente-six habitations.

Il critique le nouveau règlement adopté pour les prisons anglaises, en ce qu'il impose des conditions trop rigoureuses pour la première période de l'emprisonnement (on sait qu'en Angleterre, le régime varie suivant les classes de détenus et que ceux-ci, par leur bonne conduite, peuvent s'élever successivement d'une classe où le régime est très dur, à d'autres classes où il s'adoucit graduellement). Ce n'est pas qu'il s'apitoie sur la sévérité du traitement matériel. Il trouve la nourriture très suffisante et très saine ; dans les prisons qu'il a visitées, le chiffre extrêmement bas des décès et des maladies lui a démontré qu'il n'y avait aucune amélioration à demander à ce point de vue. L'usage du lit de bois, qui a soulevé, paraît-il, dans ces derniers temps, des réclamations assez nombreuses, ne lui paraît pas trop cruel. Il ne voit pas pourquoi ce qui convient aux soldats, aux marins, aux émigrants, à beaucoup d'honnêtes ouvriers, ne conviendrait pas à des malfaiteurs. Il faut bien cependant que l'emprisonnement inspire quelque crainte par lui-même, et, quand on voit l'insuffisance de certaines condamnations, que sa rigueur supplée à sa durée. Voici des misérables qui tourmentent cruellement un malheureux idiot, le couvrent de plaies et finissent par assommer l'agent de police qui intervient : ils en sont quittes pour quatre mois de prison ! Voici une sorte de colosse irlandais qui étrangle une jeune fille avec une paire de pincettes : six mois de prison ! Voici une marâtre qui brûle les doigts de son propre enfant, un enfant de cinq ans, avec un fer rouge, un mois de prison ! Pour

de telles créatures un lit de bois est un lieu de délices ! Ce n'est pas de ces misérables qu'il faut avoir pitié, c'est de leurs victimes.

Ce que M. Tallack critique, avec juste raison, ce sont les conditions morales de la détention : il trouve mauvais que, pendant un certain temps, les condamnés assujettis au *tread mill*, soient privés de tout travail utile, de toute instruction, de toute lecture. Le dernier règlement allait jusqu'à leur interdire l'usage de la Bible et du livre de prières. Il est vrai qu'un ordre du ministre de l'intérieur actuel a levé sagement cette dernière défense. Cela ne suffit pas. Le plus grand nombre des détenus, condamnés à de courtes peines, ne passent dans la prison que cette première période : le séjour qu'ils y font, devrait être pour eux le premier pas vers une vie meilleure.

Ce n'est pas seulement aux employés de la prison, au chapelain, à l'instituteur que devrait incomber le soin de ce relèvement moral. Ces fonctionnaires, quelque bonne volonté qu'ils puissent avoir, manquent du temps nécessaire, surtout avec les exigences de la nouvelle administration centrale qui leur demande une correspondance et des comptes extrêmement compliqués. Le concours de visiteurs de bonne volonté, venant trouver les détenus dans leurs cellules, les instruire, les encourager, leur préparer des moyens d'existence pour le moment de leur sortie, les réconcilier avec leur famille et avec la société, serait indispensable. Autrefois, dans les comtés et dans les bourgs, les magistrats remplissaient, avec beaucoup de zèle, cette sorte d'apostolat : ils réunissaient les attributions d'un comité directeur et d'un bureau de patronage. Depuis l'acte de 1877 qui leur a retiré leurs fonctions administratives, beaucoup ont renoncé d'eux-mêmes à l'autre partie de leur mission. D'autres ont voulu persister ; mais ils ont trouvé, il faut le reconnaître, de la part des agents de l'administration, un mauvais vouloir bien fait pour les décourager. Le rapport de la société Howard rend hommage au zèle intelligent déployé par les nouveaux directeurs ; il constate les services considérables qu'ils ont déjà rendus, leurs efforts pour organiser le travail, leurs services envers les sociétés de patronage pour lesquelles ils ont obtenu du gouvernement des subsides importants. Mais il ne peut s'empêcher de regretter l'esprit autoritaire qui les anime et qui les pousse aussi bien à imposer à leurs subordonnés une discipline beaucoup trop militaire qu'à écarter toutes les bonnes volontés qui s'offrent à eux pour concourir au relèvement

moral des prisonniers. M. Tallack voudrait qu'à défaut des anciens magistrats visiteurs, les portes des prisons fussent ouvertes aux membres des Sociétés de patronage et il cite l'exemple de l'Amérique ; il cite également celui de la France et ce n'est pas sans une satisfaction mêlée de surprise que nous avons vu, à propos d'une telle question, et dans le pays du *self-government*, invoquer l'administration française qui passe pour une des moins libérales qui soit au monde !

« En France, dit-il, l'administration pénitentiaire se montra tout d'abord contraire à l'idée d'admettre des visiteurs dans l'intérieur des prisons ; elle y crut voir toutes sortes d'inconvénients. Mais après l'expérience qui en fut faite, notamment par les membres de la Société de patronage des prisonniers protestants, elle modifia sa manière de voir ; elle pense aujourd'hui trouver un concours utile, pour le maintien de la discipline, dans la coopération de visiteurs libres ». Ajoutons que l'admission, sous certaines réserves exigées par la discipline, de visiteurs libres, dans les cellules, a toujours été considérée, parmi nous, comme une condition nécessaire de l'application du régime de l'emprisonnement individuel, et qu'à Paris même, M. le Préfet de Police accorde aux délégués de la Société générale pour le patronage des libérés repentants un libre accès dans les prisons de la Seine.

Après avoir résumé les observations faites par l'honorable M. Tallack au cours de ses visites dans les prisons secondaires, le rapport s'occupe des prisons de convicts (maisons centrales). Une commission royale, nous l'avons dit, a été nommée, en 1878, pour procéder à une enquête sur le régime de ces établissements. Cette commission a continué ses travaux, en 1880, avec le concours de la Société Howard et obtenu certaines améliorations importantes, telles que la séparation des criminels d'habitude, des récidivistes invétérés d'avec les autres prisonniers.

Mais, dit le rapport, ce ne sont pas des améliorations, c'est une réforme radicale qu'exige cette partie du régime pénitentiaire anglais. Tant que les condamnés seront réunis et travailleront en commun pendant le jour, tous les efforts tentés, soit en Irlande, soit en Angleterre, pour les amender, demeureront stériles, et les prisons de convicts ne seront jamais que des écoles de crime. « Ces établissements, d'après le *Times*, sont d'excellentes cages, mais d'inutiles écoles. On sait partout (excepté peut-

être au ministère de l'intérieur), que ces prisons dressent encore plus de criminels de profession que les recéleurs eux-mêmes ! »

Contre une si déplorable influence, la discipline et la force ne peuvent rien. On a beau faire, avec un des inspecteurs actuels des prisons, « appel à la force, à la force brutale, maniée par une main de fer, comme au seul principe qui doit guider l'administration pénitentiaire », on n'obtiendra rien si on ne cherche à soustraire les condamnés à la promiscuité qui achève de les corrompre, pour parler à leur esprit et à leur cœur. L'enceinte d'une prison est le lieu du monde où la force est à la fois le plus terrible et le plus impuissant.

Mais en attendant une réforme, qui exigerait, sans doute, de grands sacrifices de la part des contribuables, mais qui leur procurerait par la suite de bien plus grands avantages, il est des points sur lesquels la commission royale devrait, dès à présent, appeler l'attention du gouvernement.

Ne pourrait-on, par exemple, tirer un plus grand profit du travail des condamnés, le plus souvent improductif en dépit des indications budgétaires, et généraliser ce qui se fait, à *Wormwood Scrubs*, près de Londres, où un immense édifice pénitentiaire est élevé par leurs mains ?

Les cellules de nuit, construites en fer, n'empêchent pas les détenus de communiquer entre eux : ne pourrait-on les remplacer par des cellules en maçonnerie ?

L'instruction des condamnés n'est, en vérité, qu'une simple plaisanterie : ne pourrait-on consacrer à l'étude plus d'une heure par semaine et distribuer les livres des bibliothèques avec plus d'intelligence et de régularité ?

Ne pourrait-on surveiller, avec plus d'exactitude, l'application du système des marques, excellent en lui-même, mais qu'on abandonne trop au bon plaisir d'agents subalternes ?

Ne pourrait-on donner à ces agents un peu plus de repos et, en même temps, une meilleure éducation professionnelle ? Ne pourrait-on adoucir pour eux les rigueurs du régime militaire auquel ils sont astreints ?

Ne pourrait-on apporter au service religieux plus d'application et plus de clairvoyance, se laisser prendre avec moins de facilité aux grimaces de vieux oiseaux de prisons, qui obtiennent certaines faveurs en affectant à la chapelle les dehors d'une fausse piété ?

Ne pourrait-on enfin s'occuper, avec un peu plus de soin qu'on ne l'a fait jusqu'ici, du placement des condamnés libérés ?

Le rapport s'occupe ensuite des mesures préventives à prendre contre le crime.

Après avoir insisté de nouveau sur le trop grand nombre de cabarets et la nécessité de mettre un terme aux autorisations abusives qui les ont multipliés à l'excès, il signale, comme étant une source abondante de corruption et par conséquent de crimes, l'encombrement de certains logements ouvriers et la promiscuité abjecte qui en résulte. Cette question si grave et qui relève autant de l'économie sociale que de la science pénitentiaire, préoccupe en ce moment l'opinion publique ; la société Howard l'a signalée au nouveau ministre, sir Vernon Harcourt, et celui-ci a promis de s'en occuper avec la plus vive sollicitude. Depuis longtemps, en France, nous avons cherché à la résoudre, nos législateurs par la loi sur les logements insalubres, et nos grands industriels, par l'établissement des habitations et des cités ouvrières. Nos voisins pourraient donc, en cette matière, trouver encore parmi nous de profitables exemples.

La Société Howard a poursuivi, cette année, sa campagne contre la peine de mort. Nulle part ce problème n'est étudié avec plus de soin, plus de recherche et plus d'ardeur que dans les statistiques et les écrits de cette Société. Quand sera-t-il résolu ? Quand l'état moral des peuples civilisés permettra-t-il aux législateurs de l'étudier avec le calme et la maturité qui conviennent ? C'est ce que les circonstances au milieu desquelles nous vivons, ne nous permettent guère d'entrevoir.

Enfin le rapport passe en revue les principales communications que la Société a reçues de ses correspondants étrangers, communications dont elle les remercie dans les termes les plus bienveillants et les plus flatteurs.

La Société a étudié le dernier compte rendu de l'administration pénitentiaire dans les Indes. Elle signale avec inquiétude le chiffre énorme de la mortalité, qui s'est élevée, cette année, à 25 0/0 du nombre des détenus. (Aux îles Andaman, lieu de transportation, elle n'a été que de 7 0/0, proportion déjà considérable, puisque, dans les prisons anglaises, la mortalité ne dépasse pas

pas 10/0). Elle signale également l'excessif usage des châtimens corporels.

Elle a reçu des documents fort intéressants sur la prison pour femmes de l'État d'Indiana (États-Unis) qui, grâce à ses directrices, est devenue un établissement modèle. — Depuis sa création, les prisonnières qui en sont sorties ne sont tombées en récidive que dans la proportion de 17 0/0. Il faut attribuer ce résultat relativement bon au soin avec lequel s'exerce le patronage sur les libérées. Celles-ci sont presque toutes placées comme domestiques.

A la suite de la mission remplie en Europe par MM. Onoda et Fujii, le gouvernement du Japon a entrepris, avec le zèle le plus louable, la réforme de ses lois pénales et de ses prisons. C'est le dernier venu des États civilisés dans les voies de la réforme pénitentiaire.

De celui qui a précédé tous les autres, qui leur a donné l'exemple et qui est arrivé au but qu'il voulait atteindre, de la Belgique, de fâcheuses nouvelles sont parvenues à la société Howard. La politique et le fanatisme semblent sur le point d'y compromettre les résultats heureux de tant d'efforts ! « Jusqu'à ce jour, dit le rapport, aussi bien dans les institutions préventives que dans les institutions pénitentiaires, on avait fait à la religion une part considérable. C'est aujourd'hui un sujet de profond regret de constater la tendance de certains hommes d'État soi-disant libéraux à combattre, dans les prisons, l'influence des aumôniers et des sœurs, et à contester l'utilité de l'enseignement religieux, aussi bien pour les adultes que pour les enfants eux-mêmes. On combat également le patronage comme étant une œuvre cléricale : faut-il s'étonner de l'accroissement de la récidive ? Ce faux libéralisme est plein de périls : il peut être mortel pour la liberté. Il n'y a point, en effet, de liberté pour les peuples qui n'honorent et ne servent pas Dieu. Elle n'est pas seulement un précepte de l'Écriture Sainte, elle est une vérité politique, elle est un principe fondamental de la civilisation, cette parole du divin Rédempteur : « La Vérité vous rendra libres ! » Hors de là, point de liberté pour les nations ni pour les hommes ; les appels à la liberté et au libéralisme ne sont que des pièges perfides tendus par une menteuse et cruelle tyrannie. »

FERNAND DESPORTES.

## II

### *L'éducation des enfants pauvres aux États-Unis.*

Les membres de l'Association pour l'éducation nationale se sont occupés dans leurs réunions du mois de février 1880 de la question si actuelle et si importante de l'éducation des classes pauvres ; voici dans quels termes l'honorable M. Randall, de Coldwater (Michigan), a appelé l'attention de ses collègues sur ce point (1) :

« Le sujet que j'aborde, a-t-il dit, préoccupe depuis longtemps l'opinion publique et je n'apporte que peu ou point de faits nouveaux. Il s'agit de l'éducation par l'État des enfants assistés et ce, pour le salut mutuel des enfants et de l'État.

J'introduis le sujet dans vos délibérations ; il est digne de votre attention, vous qui sortez de l'atmosphère élevée des écoles et des universités.

Si l'accroissement du paupérisme et du crime peut être arrêté, il le sera par les écoles ou il ne le sera jamais. Le moment est venu d'agir d'une façon efficace.

L'Europe encombrée depuis des générations est surchargée d'impôts pour assister les pauvres et punir les criminels : nous marchons rapidement sur ses traces.

En 1850, avec une population de 23,491,876 individus nous dépensions annuellement 2,954,806 dollars (14,774,030 francs) pour assister les pauvres et punir les criminels.

En 1860, avec une population de 31,443,311 individus, nous dépensions dans le même but 5,443,143 dollars (27,225,705 francs.)

En 1870, avec une population de 38,558,371 individus nos dépenses se sont élevées à 10,930,429 dollars (54,652,045 francs).

Ainsi la dépense a doublé de 1850 à 1860, comme de 1860 à 1870 ; nous pouvons en conclure que l'augmentation sera la même dans la période terminée en 1880 et que la dépense sera de 20,000,000 de dollars (100,000,000 francs.)

Cet accroissement considérable ne peut s'expliquer par l'aug-

(1) Ce discours complète les renseignements que notre honorable collègue, M. Randall, a bien voulu nous donner dans l'article de l'école publique du Michigan que nous avons publié ci-dessus, page 514.

mentation de la misère; pendant ces périodes, il n'y a pas un moment où un homme sain de corps et d'esprit n'ait pu subvenir à l'entretien de sa famille et la préserver du besoin.

Ce sujet est grave et doit attirer non seulement notre attention, mais aussi celle des hommes d'État. Les gouvernements en effet ont besoin de se protéger eux-mêmes.

Dans les grands troubles publics, comme nos récents désordres des chemins de fer ou les secousses de la Commune française, nous voyons les actes de ces classes dangereuses auxquelles nous ne pensons pas dans les temps calmes. Jadis la civilisation a été détruite par les ennemis du dehors, elle le sera cette fois par l'ennemi du dedans. Cette barbarie intérieure méprise vos écoles et vos collèges supérieurs; elle vote contre les impôts qui les entretiennent, bien qu'elle n'en paye aucun, elle n'a aucune sympathie pour les esprits élevés et respectables qui la dominent.

Nos désordres, la Commune Française, sont entretenus par cette barbarie qui a sa base dans la paresse, l'ignorance et le vice. La cause principale de la misère et du crime, c'est la perversité morale et intellectuelle et le seul remède c'est l'éducation de la jeunesse; l'histoire de toutes les époques nous en donne le témoignage. Nous le répétons, les causes du paupérisme et de la criminalité sont le manque d'écoles et d'éducation professionnelles, l'ignorance, la paresse, le vice, les mauvaises associations et leurs influences. Des enfants qui grandissent dans un pareil milieu ne connaissent pas le respect de soi-même; ils ne savent pas résister aux tentations; ils se laissent facilement entraîner dans une mauvaise voie, et, une fois tombés, bien peu ont le désir de revenir au bien. Nés dans une maison de pauvres ou envoyés là par nos lois indulgentes, beaucoup y restent et l'on retrouve jusqu'à trois générations de la même famille dans le même asile. La célèbre famille Juke reconstituée par M. Dugdale fournit, en 6 générations, 206 mendiants, 76 criminels et 128 prostituées.

Recueillez les statistiques de n'importe quel État, de n'importe quelle contrée, et vous verrez que les enfants malheureux, orphelins ou demi-orphelins, ayant pour parents des mendiants, des condamnés ou des débauchés deviennent des pauvres de profession et des repris de justice que le public doit entretenir.

Les rapports des directeurs de prisons donnent comme causes des crimes :

En Bavière, l'ignorance et les naissances illégitimes;

En Norvège, l'ignorance et l'absence de famille;

En Suède, l'ignorance et les mauvaises fréquentations;

En Russie, l'ignorance;

En Hollande, l'ignorance et les seconds mariages;

En Suisse, l'ignorance et les influences mauvaises de certaines familles;

En Angleterre, l'absence d'éducation et les associations des rues

Aux États-Unis, l'absence de famille et d'éducation.

Le nombre des enfants qui ne reçoivent pas d'éducation est très grand.

Dans l'état de New-York, 60,000 enfants ne suivent aucune école.

A Philadelphie, 25,000 enfants ne reçoivent pas une éducation régulière;

En France, on estime à 100,000 le nombre des enfants abandonnés ou coupables.

Au lieu de chercher à sauver ces enfants par une éducation morale et intelligente, les gouvernements attendent toujours pour s'en occuper qu'ils soient devenus des pauvres de profession ou des coupables endurcis; ils construisent alors, à grand frais, des prisons, des pénitenciers pour enfermer, entretenir et tâcher de réformer ceux qui auraient pu être dirigés dans une voie meilleure par quelques mesures préventives.

Sauf les asiles de pauvres, l'État n'offre aucun refuge pour les enfants abandonnés, et certes il vaudrait mieux, et pour ces enfants et pour la société, qu'ils meurent avant d'y entrer. Ils y sont entourés de malades, de fous, d'idiots, de tous les naufragés de la vie vicieuse; ils grandissent dans l'ignorance et deviennent paresseux, vicieux et dépravés. En dehors de ces asiles, ils n'ont que les ressources de la charité privée ou des associations religieuses, ressources insuffisantes pour une œuvre aussi considérable.

Les effets de cette mauvaise organisation ne se bornent pas à l'enfant qui en souffre, ils s'étendent jusqu'à l'État, surtout dans les gouvernements républicains. Le vote du plus mauvais citoyen équivaut au vote du plus digne; le vote de chacun devrait être un vote éclairé et honnête. Dans les grands centres, dans les grandes agglomérations, l'élément ignorant et dégradé pèse d'un grand poids dans la balance et jamais en politique

vous ne pourrez remédier à cet état de choses en privant les ignorants de leur droit de vote ; des droits accordés à un peuple ne peuvent lui être enlevés que par la force d'une révolution. La morale est d'une définition si délicate qu'il est impossible d'établir des droits politiques sur la moralité : il n'y a donc qu'un seul remède : assurer l'éducation intellectuelle et morale de la jeunesse.

Il ne devrait y avoir à cet égard ni compromis, ni temporisation ; d'une part, en effet, notre civilisation en se développant rend les fortunés plus fortunés encore, les pauvres plus misérables, et d'autre part, le paupérisme et le crime augmentent dans une proportion supérieure à celle de la population.

Il a été démontré des milliers de fois que l'intempérance est une des principales causes de la misère et du crime, que les enfants de parents débauchés sont chétifs, infirmes, malingres, que de tels parents et de tels enfants doivent nécessairement traîner une existence misérable dans des masures ou des dépôts de mendicité et cependant tous les gouvernements sanctionnent et encouragent la fabrication et le débit des infâmes liqueurs qui font les ivrognes.

Il n'est pas moins démontré que les agglomérations d'adultes dans les maisons de pauvres augmentent encore le chiffre de la population misérable. Cent enfants sont nés dans l'une de ces maisons. Cette source de misère ne devrait-elle pas être tarie ? Une statistique démontrera ce que j'avance. Je n'en cite qu'une, parce que dans tous nos états elles se répètent à peu de chose près. Prenons la Pensylvanie : en 1875, 1876, 1877 et 1878, il y a eu 47,268 pauvres admis dans les dépôts de mendicité, sur ce nombre 5,163 étaient sobres et 42,105 buvaient. Pendant ce même espace de temps, 14,504 individus sont entrés dans les pénitenciers, 2,983 étaient sobres, 11,521 buvaient.

Mais en attendant que l'on prenne des mesures pour arrêter l'intempérance, occupons-nous des enfants ; je vous supplie d'approfondir ce sujet, ce sera aussi profitable pour vous-mêmes que pour l'intérêt que vous représentez.

Reconnaissant la nécessité d'une meilleure éducation pour les enfants pauvres, par qui la ferons-nous donner ? La charité privée n'est pas suffisante, elle agit à un endroit et manque là où elle serait le plus nécessaire.

Depuis longtemps la religion combat ce mal et le combat bien ;

depuis des années des associations charitables y travaillent ; les sociétés de patronage, les écoles de pauvres, etc., ont fait beaucoup de bien et cependant tout cela réuni n'a point entravé la marche croissante du mal. Pendant qu'elles agissaient, l'État aggravait le mal par de mauvaises lois, ou faute de bonnes, et donnait ainsi aux sociétés une trop lourde charge pour qu'elles puissent y suffire.

Il n'est pas juste non plus de s'en remettre à la charité privée dans les questions qui intéressent toute la société, de cette façon en effet les personnes charitables y participeraient seules, tandis que tous doivent y contribuer dans la mesure de leurs ressources.

L'État seul peut entreprendre cette tâche : seul il peut ordonner les mesures nécessaires et surveiller l'application des lois ; seul il a les moyens de séparer les infirmes, les pauvres, les coupables, pour obtenir les meilleurs résultats, avec l'aide d'une administration intelligente et économe.

Si l'État ne crée pas lui-même des institutions pour l'éducation de ces enfants, il a toujours un pouvoir de direction et de surveillance ; il peut, comme l'État de New-York, ordonner que les enfants ne resteront pas dans les asiles de pauvres et désigner les endroits où ils devront être élevés.

Un de nos États prend soin des enfants assistés et les élèves ; son système est basé sur les principes suivants :

1° Séparer d'une façon absolue les enfants innocents des enfants coupables.

2° Élever les enfants dans une maison de l'État, cette maison n'étant qu'un asile temporaire.

3° Donner une famille à l'enfant dès qu'il peut se plier à ses exigences.

En 1871 les assemblées législatives du Michigan ont voté la création d'une école pour les enfants assistés. Cette école est soutenue entièrement par l'État au moyen d'un impôt sur la propriété comme les autres écoles publiques ; elle participe de ces dernières et n'a rien des écoles de réforme ; ce n'est pas non plus un asile pour les orphelins ou les infirmes, c'est simplement une école, une maison d'éducation ; on y admet les enfants secourus par la charité publique au-dessus de 3 ans et au-dessous de 13 et d'une bonne constitution ; on n'admet pas les enfants condamnés, pour ceux-ci il y a les écoles de réforme ; la seule condition d'admission est la misère nécessitant des secours. Cette

école a été ouverte, en 1874, près de Coldwater, et son but est de sauver les enfants de la misère et du crime par une éducation intelligente et morale. Une bonne famille est ce qu'il y a de mieux pour un enfant, aussi cette école n'est-elle qu'un asile temporaire; le conseil d'administration cherche pour chaque enfant une bonne famille; un contrat assure à l'enfant la place d'un membre de la famille, et si le contrat n'est pas fidèlement exécuté, le Conseil d'administration a le droit de reprendre l'enfant. L'école peut contenir 300 enfants; elle leur donne l'instruction ordinaire et les garde jusqu'à ce que le Conseil d'administration ait trouvé une famille. Quelques-uns des enfants recueillis ont tant souffert de la maison de pauvres ou de la vie vagabonde, qu'il leur faut une longue préparation intellectuelle et morale pour être en état d'entrer dans une famille. L'enfant doit produire un certificat de pauvreté délivré par le magistrat du pays qu'il quitte et aussi un certificat de médecin attestant qu'il n'est atteint d'aucune maladie chronique ou contagieuse. Les enfants sont proprement et convenablement vêtus, la maison est en bon air, la nourriture est abondante et simple. Les filles prennent part aux travaux de la maison, au soin des cottages et cousent; les garçons travaillent à la ferme, au jardin, à l'atelier de chaussures et maintiennent l'ordre dans leurs cottages.

Il y a huit cottages ou maisons contenant 30 enfants chacune et un double cottage en contenant 60. Chaque cottage est sous la direction d'une femme. Il y a de plus six institutrices. La cuisine et la salle à manger sont dans le bâtiment principal; il y a une buanderie générale. L'institution est surveillée par un conseil de trois membres, elle est dirigée par un surintendant et possède les employés nécessaires à toute institution.

L'éducation y est morale et religieuse sans distinction de secte.

Depuis l'ouverture de l'école, 700 enfants ont été reçus et plus de 400 placés dans de bonnes familles.

Le Conseil de surveillance a pour devoir spécial de veiller sur les familles où les enfants sont placés. Une personne demandant un enfant doit avoir une recommandation écrite de l'agent du bureau de charité. L'agent doit certifier qu'il a fait une sérieuse enquête, que dans son opinion, l'intérieur désigné sera bon pour l'enfant et que la famille exécutera fidèlement le contrat; le contrat, entre autres choses, stipule que l'enfant sera traité comme

un membre de la famille et qu'il sera envoyé à l'école du district au moins pendant trois mois chaque année.

Aucun enfant ne peut être remis à une personne se conduisant mal ou vendant des boissons alcooliques.

Si le Conseil n'est pas satisfait de la manière dont le contrat est exécuté, l'enfant est ramené à l'école et on lui cherche une autre famille.

Une disposition de la loi permet l'adoption de l'enfant, avec l'autorisation du tribunal, ce qui a lieu fréquemment. L'enfant devient alors l'héritier légal de ses parents adoptifs, et cesse ses relations avec l'école. L'habitation de l'enfant est donc choisie avec grand soin; son avenir est préparé par les agents répandus dans le pays ou par des personnes désignées par le surintendant; deux fois par an, on envoie des rapports sur les enfants; la tutelle du conseil dure jusqu'à la majorité.

Les résultats de ce système sont faciles à constater.

D'abord, on trouve plus facilement des familles pour les enfants de l'école que pour les enfants des maisons de pauvres; ils ne sont plus considérés comme des mendiants, on les regarde comme des pupilles de l'État. Au bout de quelques semaines de séjour dans l'école, ils deviennent propres, disciplinés. Ils voient que l'on s'intéresse à eux, c'est une régénération. Les bons exemples, l'influence des institutrices, des gardiennes, le contact de leurs compagnons améliorent les plus mauvais, et des enfants transformés de la sorte trouvent des familles qui n'auraient jamais voulu d'eux au sortir de la maison de pauvres.

Pour l'État, l'avantage économique de ce système est incontestable. L'entretien d'un enfant dans l'école n'est pas plus cher que dans la maison de pauvres et il dure moins longtemps. Plus tôt l'enfant est placé dans une famille, plus tôt le public est débarrassé de son entretien. L'école fonctionne depuis trop peu de temps pour que l'on puisse fixer avec certitude le nombre d'enfants sauvés par ce système; on a tout lieu de croire cependant que le nombre de ceux qui sont retombés ne s'élève pas à plus de 50/0.

Voilà le système établi dans notre État de Michigan; nous croyons à son succès parce qu'il part de ce grand principe: Prévenir le mal avant qu'il atteigne son complet développement.

Le discours que nous venons de résumer a causé une très



grande impression. L'assemblée a d'abord exprimé le vœu que l'attention des hommes d'État, des philanthropes, des instituteurs etc., soit attirée sur ces questions et ensuite que le système du Michigan soit étudié très soigneusement.

III

*Un concert donné à d'anciens détenus de la Petite-Roquette.*

Dimanche 1<sup>er</sup> mai, dans la salle Henri Hertz, 48, rue de la Victoire, se trouvaient réunis deux cents jeunes libérés accompagnés de leurs patrons et chefs d'ateliers.

Ces enfants avaient tous été détenus à la maison d'éducation correctionnelle de la Petite-Roquette. Arrêtés, à la suite de vagabondage ou de délits de différente nature, ils avaient été ensuite mis en liberté provisoire et confiés à la Société de Patronage de Paris, qui s'était occupée de leur assurer le vêtement, la nourriture, le travail. Donc, au jour susdit, ces enfants dignes d'intérêt, car au début de leur vie ils ont presque tous été victimes de l'existence désordonnée de leurs parents, étaient conviés à goûter une fête intellectuelle que les heureux du jour organiseraient avec assez de peine dans leurs salons.

Et cette belle jouissance si capable d'élever leur âme, ils la devaient au bon cœur et à la générosité de deux artistes aimés de la société parisienne : les frères Lionnet.

Après avoir visité les jeunes libérés à leur asile de la rue Mézières, les deux frères artistes ont gratuitement et spontanément offert au Conseil d'administration de la Société des jeunes détenus d'organiser un concert auquel assisteraient, avec les jeunes détenus libérés, leurs maîtres d'industrie, leurs patrons, leurs chefs d'atelier, ces hommes de cœur et d'intelligence qui comprennent qu'en faisant de bons ouvriers d'enfants voués au délit et au crime, ils rendent un service social.

C'était plaisir de voir ces enfants, anciens clients des saltimbanques de la barrière du Trône, applaudir avec enthousiasme les parties du programme composé par les frères Lionnet : « *Les Etudiants espagnols*, sérénade à deux voix de Pagans, dite par

MM. Lionnet ; *L'Évangile*, poésie de Coppée, par M<sup>lle</sup> Rosamond, de la Comédie-Française ; *L'Hymne d'amour*, paroles et musique de A. Lionnet, interprétée par M. Caron de l'Opéra ; *Ma mère, prions Dieu*, poésie de M. A. Dueros, et *la Garonne*, de Nadaud, par M. A. Lionnet ; l'andante sostenuto et pizzicato de Thomé pour violon et piano, exécuté par M<sup>lle</sup> Godard et l'auteur ; *le Bouquet de violettes* de Thomé, et *la Recette pour faire un nid*, de A. Lionnet, mélodies chantées par M<sup>lle</sup> Thuillier, de l'Opéra-Comique ; *Pair de la Mule* de Pedro, de Massé, par M. Caron, de l'Opéra ; *le Papillon*, poésie, première audition de M. Carcassonne, dite par M<sup>lle</sup> Rosamond ; le *Récit d'une bataille*, *Lettre d'un conscrit*, de M. Lacombe, lue par H. Lionnet.

Après tous ces enchantements, si nouveaux pour ces pauvres êtres abandonnés de leurs familles, M. Brunnet, professeur de physique amusante, a merveilleusement surpris les jeunes libérés par ses tours ingénieux.

Cette belle séance avait été précédée d'une allocution improvisée en termes excellents par M. Victor Bournat, secrétaire général de la Société de Patronage. M. Bournat a fait connaître les bons résultats obtenus par la Société, qui recueille, dirige, protège ces jeunes gens, arrachés aux plus détestables influences.

On parle de démocratie, de l'amour du peuple : il y en a de deux sortes ; l'amour du peuple, pour se servir de lui comme de marchepied et se hisser aux hautes fonctions, et l'amour plus vrai et moins bruyant qui s'attache à lui pour l'aider à faire sa condition meilleure, sans rien lui demander en retour du service rendu, rien autre chose que d'aimer le pays, le bien servir et l'honorer par une vie laborieuse et digne.

Entre ces deux manières de comprendre le sentiment démocratique, nous donnons la préférence à celle qui a été pratiquée dimanche dernier par MM. les membres du Conseil d'administration de la Société de patronage des jeunes détenus, si brillamment secondés par les frères Lionnet et les artistes distingués qui leur avaient prêté le concours du plus honorable désintéressement. (*Moniteur universel* du 2 mai 1881)

IV

Notice nécrologique.

M. BERTIN

Le 7 mai dernier, M. Bertin, ancien membre du Conseil de l'ordre des avocats, ancien rédacteur en chef du journal le *Droit*, a été enlevé à l'affection de sa famille, de ses confrères et de ses amis, par une maladie, dont il subissait, depuis longtemps déjà, les atteintes cruelles. Il avait été l'un des fondateurs de la Société générale des Prisons et désigné, dès la première heure, pour faire partie de son Conseil de direction. De sa longue amitié avec M. de Metz, il avait gardé comme un sentiment de tendresse pour les pauvres enfants, que l'abandon et la misère, plus encore que leurs mauvais instincts, poussent dans la voie du mal. Ce n'était jamais sans émotion qu'il parlait d'eux et de l'asile que M. de Metz leur avait ouvert à Mettray. L'un des premiers, il avait fait connaître au public les services rendus par cette grande institution, et décerné à ceux qui la dirigent, ces éloges qui leur sont dus. Il avait cru trouver au sein de la Société générale des Prisons, l'occasion de servir encore, au déclin de sa vie, alors que la maladie pouvait diminuer ses forces sans refroidir son cœur, la cause de l'enfance malheureuse qui suscite aujourd'hui tant de généreux dévouements. Nous ne saurions mieux faire pour rendre à la mémoire de ce regretté collègue un hommage digne de lui, que de reproduire ici les paroles prononcées sur sa tombe par M. le bâtonnier Barboux.

M. le Bâtonnier s'est exprimé en ces termes :

« La vie du confrère excellent que nous venons de perdre, s'est écoulée tout entière au milieu de nous. Cinquante-deux ans d'inscription n'avaient pas lassé sa fidélité professionnelle. L'âge et la maladie l'avaient éloigné des affaires ; mais dans les répités que lui accordaient ses souffrances, il aimait à revenir au Palais, sûr d'y retrouver le respect affectueux dont l'empressement réchauffait son cœur et lui rendait le souvenir de ses laborieuses années.

» M. Bertin avait vingt-trois ans lorsqu'il se fit inscrire au stage. Ses ressources étaient fort modestes, ses relations peu nombreuses ; mais son courage s'inquiétait peu des difficultés

de la carrière. Passionné pour la science du droit, il suivait assidûment les audiences et cherchait par toutes sortes de travaux à assouplir sa parole. Cependant lorsqu'en 1835 les fondateurs du journal le *Droit* l'attachèrent à la rédaction, il sentit qu'il avait trouvé sa voie, et désormais il n'en sortit plus. Il grandit avec le journal et il en fut pendant vingt-trois ans le rédacteur en chef.

» Ceux qui sont mêlés à l'activité quotidienne du Palais et sont obligés, pour ne pas trahir les intérêts qui leur sont confiés, de suivre pas à pas la marche et la transformation de la science juridique, peuvent seuls apprécier les services que notre presse judiciaire rend à la jurisprudence et au barreau, et se rendre compte des qualités multiples et quelquefois presque contraires qu'exige la direction de ces grands journaux. M. Bertin y déploya ces qualités qui étaient précisément les siennes, l'exactitude, la mesure, l'impartialité, l'amour désintéressé de la science du droit. Il était fait pour les études patientes et calmes, bien plus que pour les études de la barre. Il avait pourtant l'esprit vigoureux et fécond, le raisonnement serré, l'expérience des affaires ; mais sa pensée ne rencontrait pas toujours aussi vite qu'il l'aurait voulu l'expression dont elle avait besoin, et ce léger tâtonnement de la parole l'empêchait de rechercher l'éclat et le succès de la plaidoirie. La plume à la main, il reprenait tous ses avantages et l'on a de lui de remarquables consultations.

» Les devoirs du journaliste n'étaient d'ailleurs pour lui qu'un délassement à de plus grands travaux. Après qu'il eut publié, en 1852, le *Code des Irrigations*, son attention se porta sur deux sujets à la fois très pratiques et presque oubliés par le législateur : la juridiction contentieuse du président en état de référé, et la juridiction gracieuse qu'exercent, dans certains cas, le président et la chambre du conseil. M. Bertin entreprit avec courage d'étudier ces matières arides et acheva de les développer avec enthousiasme. Le silence de la loi favorisait ici la hardiesse du commentateur ; il a eu plus d'une fois la joie de voir la jurisprudence se ranger aux solutions qu'il avait défendues et M. Debelleyme ne fit qu'acquiescer envers lui un devoir de reconnaissance lorsqu'il consentit à écrire la préface du livre de Bertin sur les *Attributions de la chambre du conseil*.

» En même temps, son âme généreuse l'entraînait vers d'autres études et lui inspiraient de nouveaux écrits. Il faisait con-

naître la colonie de Mettray; il prenait en main la cause de la famille Lesurques, et la plaidait par écrit avec cette chaleur communicative qui était le fond de sa nature et lui a valu les plus tendres et les plus durables amitiés.

» Car s'il est juste de ne pas oublier les beaux ouvrages dans lesquels se sont montrées la force et l'élevation de son esprit, il faut, avant tout, en ce lieu et devant cette poussière, se souvenir de la bonté de son cœur et de la noble simplicité de sa vie. Lui qui devait ses succès à la plume, il admirait la parole des autres. Il aimait par dessus tout entendre les jeunes gens; membre du conseil, il venait fréquemment à la Conférence; et quand un discours plein de promesses l'avait frappé, il prenait à part le jeune orateur, le félicitait, le guidait, et répandait sur lui ces trésors d'expérience, préparés par l'amour paternel, et que la mort d'un fils bien-aimé avait pour jamais renfermés dans son sein.

» Et quel tendre attachement à sa profession! Plus d'une fois d'affectueuses sollicitations tentèrent de nous l'enlever. Il y résista sans effort; car il n'avait d'ambition que pour ses doctrines, et son âme simple et droite ne concevait pas de félicité en dehors du travail et du foyer. La maladie même, qui, de bonne heure, avait troublé sa vie, avait accru encore la modération de ses desirs; il opposait à la souffrance une sécurité douce et ferme qui l'a accompagné et soutenu jusqu'à la dernière heure. Il a vu la mort venir pas à pas. Il redoutait surtout de mourir loin des siens; mais, une fois rentré à Paris, il éprouva la dernière de ses joies: « Ah! qu'il est doux, se prit-il à dire, de mourir chez soi! » — Alors il adressa à celle qui avait été la digne compagne de sa vie ses recommandations et ses adieux, et faisant placer près de lui l'image de sa fille chérie qu'il ne pouvait pas voir, il s'éteignit doucement, laissant à ses confrères le souvenir d'une longue carrière bien remplie et à tous, l'exemple fortifiant du sage toujours prêt à partir et que la mort ne surprend pas. »

### Informations diverses.

— Le nouveau service établi par l'administration de l'Assistance publique pour le placement des enfants moralement aban-

donnés fonctionne depuis le 1<sup>er</sup> janvier de cette année. Il a déjà donné d'excellents résultats. Près de 400 enfants ont été placés dans de bonnes conditions; leur conduite, à quelques exceptions près, n'a donné lieu à aucune plainte, et les rapports estiment que les neuf dixièmes peuvent devenir d'honnêtes ouvriers; à la fin de leur tutelle, chacun d'eux se trouvera, grâce aux mesures prises, non seulement pourvu d'un métier, mais à la tête d'un pécule d'environ 1,000 francs.

— Un congrès des représentants des colonies pénitentiaires de l'Empire de Russie doit se réunir prochainement à Moscou pour examiner différentes questions judiciaires et législatives ayant trait au régime de ces colonies.

— La Finlande, si dignement représentée en 1878 au congrès de Stockholm, poursuit avec énergie et promptitude la réforme de ses institutions pénitentiaires. Deux prisons correctionnelles provisoires de Saint-Michel et de Kecoïo sont fermées, et les détenus sont transférés à la maison centrale d'Abo. A Wiborg et à Uleaborg, on a construit de nouvelles prisons départementales d'après le système cellulaire. Les constructions de la nouvelle maison de détention à Helsingford, aménagée pour 400 détenus, seront terminées à la fin de l'année courante et recevront les condamnés à trois ans de prison et au-dessous. Les condamnés à plus de trois ans seront détenus à Abo. Une partie des constructions à Tavastehus a été transformée en cellules pour la nuit pour les détenus.

— Le Conseil d'administration de la colonie agricole de Mettray a choisi pour président, en remplacement de M. Drouin de Lhuys, M. E. Gouin, sénateur. Le Conseil se trouve ainsi composé: M. E. Gouin, sénateur, *président*; MM. Gaudin et le vicomte de Madre, *vice-présidents*; M. le vicomte de Villiers, *secrétaire-général*; M. G. Picot, *secrétaire-adjoint*; M. Cottier, *trésorier*; MM. de Parieu, sénateur, le comte de Maupeou, Lecouteux, secrétaire général de la société des Agriculteurs de France, le baron de Layre, E. Rendu, inspecteur général de l'enseignement primaire, des Francs, président honoraire du Tribunal civil de Tours, G. Mame, Houssard, Merville, conseiller à la cour de cassation, Bérenger, sénateur, le comte de Flavigny, G. Gouin, le docteur Roussel, sénateur, Blanchard, directeur de la colonie.

— RIVISTA CARCERARRE. — *Sommaire des n° 1 et 2, 1881.* — Avertis et surveillés. — Lettre du conseiller d'appel Giorgio CURCIO au Président du Congrès juridique dernièrement tenu à Turin, — Rapport à S. M. la Reine d'Angleterre de la commission instituée par décret royal du 12 février 1878 pour étudier les effets résultant de la loi sur la servitude pénale (suite et fin). — Sur la réforme pénitentiaire en Italie, ouvrage de M. Beltrani-Scalia, directeur général des Prisons, Rapport verbal de M. Charles LUCAS à l'Institut de France. — Aliénés criminels, Rapport sur la section des Maniaques dans la maison des malades à Aversa, par le Dr Jules POLCARO. — Introduction au Cours libre de la science des Prisons à l'Université royale de Padoue, par le professeur Joseph MANFRIDINI. — *Actes parlementaires*: Rapport de l'honorable sénateur C. Verga sur le projet de budget du ministère de l'Intérieur pour 1881, Chapitre de l'administration des Prisons. — Belgique: Rapport de l'honorable député professeur Thonissen sur le projet de budget du ministère de la Justice pour 1881, Chapitre relatif aux Prisons. — *Actes officiels étrangers*. France: Réforme du Conseil supérieur des Prisons, Rapport au Président de la République par le Ministre de l'Intérieur et des Cultes, Constans; Décret du 5 Janvier 1881 qui reconstitue le Conseil Supérieur des Prisons. — *Bibliographie*: E. Ferri. Des substitutions dans les pénalités. — *Statistiques des condamnés*. — Notes sur l'empire Russe. — *Variétés*: Une société de protection des petits enfants à Milan, la peine de l'adultère à Gand au XV<sup>e</sup> siècle, etc.

## M. DUFAURE

---

Il y a quelques jours, s'éteignait, à Rueil, un homme illustre, bien des fois investi, depuis quarante ans, des plus hautes charges.

Par l'étendue de son savoir, son expérience consommée des affaires publiques, la direction libérale de son esprit, l'indépendance de son caractère, l'autorité d'une parole vigoureuse, puissante, par son infatigable ardeur au travail, M. Dufaure s'était fait, dès les premiers temps de sa carrière, une place éminente, aux premiers rangs du parlement et du barreau.

Son inaltérable dévouement aux principes sur lesquels repose l'existence des peuples, l'austérité de sa vie, tout en lui commandait le respect: les vertus de l'homme privé l'avaient élevé plus haut que n'avaient pu le faire les travaux et les honneurs.

Ses méditations lui rendaient familiers tous les problèmes qui intéressent l'organisation sociale; il n'en est guère à l'examen desquels son nom ne soit attaché.

Les vices du régime pénitentiaire l'avaient dès longtemps attristé; soit dans les assemblées publiques, soit à la chancellerie, il s'était fréquemment appliqué de seconder le mouvement de réforme, inauguré dès